

## Fontainebleau



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136

M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL

Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau, les associations et les clubs sportifs référencés « Club Prescri'forme » pour la mise en place de programmes passerelles – Nouvelle association partenaire – Approbation

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°22/116 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau, les associations et les clubs sportifs référencés « Club Prescri'forme » pour la mise en place de programmes passerelles,

Vu la convention type approuvée par la délibération n°22/116 du 26 septembre 2022,

Considérant l'investissement de la Ville de Fontainebleau dans la stratégie nationale du sport-santé portée par les Ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités à travers la Maison Sport-Santé de Fontainebleau,

Considérant que la Maison Sport-Santé de Fontainebleau dans le cadre de son agrément centre prescri'forme et de son label Maison Sport-Santé s'engage à développer la mise en place de la prescription des activités physiques et sportives par les professionnels de santé afin de promouvoir la santé par l'activité physique adaptée,

Considérant que le dispositif prescri'forme vise à accompagner et soutenir les personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD), ou de maladie chronique et qui souhaitent maintenir ou améliorer leur santé par la pratique d'une activité adaptée, sécurisée et délivrée par des professionnels formés,

Considérant que les programmes passerelles, au sein du dispositif prescri'forme, organisés par la Maison Sport-Santé de Fontainebleau permettent l'accompagnement dans la reprise d'une activité physique adaptée et régulière, des patients dont l'état de santé ou la motivation rendent difficile une orientation directe vers un club ou une structure locale,

Considérant la volonté de l'association Racing club Pays de Fontainebleau – RCPF- d'intégrer ce dispositif,

Considérant que le Racing club Pays de Fontainebleau -RCPF- a des encadrants formés pouvant animer des programmes passerelles,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau et l'association Racing club Pays de Fontainebleau pour la mise en place de programmes passerelles,

PRECISE que l'association Racing club Pays de Fontainebleau – RCPF- sera signataire de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association Racing club Pays de Fontainebleau – RCPF ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 16 décembre 2022

